

DEPARTEMENT DU
NORD
ARRONDISSEMENT DE
DOUAI

VILLE DE FLINES-LEZ-RÂCHES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions reçues dans le cadre de la procédure adaptée relative au marché de travaux pour la création d'un café citoyen avec brasserie/ Espace polyvalent/ Espace de détente-co-working et épicerie à FLINES-LEZ-RÂCHES,

DECIDE :

Article 1 : de signer les marchés pour les lots suivants :

Lot N° 1 : transformations légères – couvertures – charpente avec l'entreprise CIBEC 1-H grand rue 59148 FLINES-LEZ-RÂCHES pour un montant de 103 900 € HT soit 124 680 € TTC.

Lot N° 3 : menuiseries extérieures sans PSE avec l'entreprise ALNOR SAS 11, rue LAVOISIER ZA Fontinelle 591112 ANNOEULIN pour un montant de 70 764 € HT soit 84 916 € TTC.

Lot N°5 : élévateur avec l'entreprise TK ELEVATOR France SAS rue Champleur ZI Barthélémy 49001 ANGERS CEDEX 01 pour un montant de 9 800 € HT soit 10 339 € TTC.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier au recueil des actes administratifs de la commune.

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

26 JUL. 2022

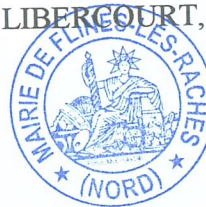
PRIVEE

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée aux attributaires des lots

LIBERCOURT, le 25 juillet 2022

Le Maire,



Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

